



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
SIH / SRDT**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 07-2021-10-26-00003
portant abrogation de l'arrêté n° 07-2021-09-0200001 du 02 septembre 2021
réglementant la navigation sur la rivière « Ardèche »**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-27-004, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-07-25-002 et n° 07-2020-04-28-003, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Vieux Pont de Vogüé et le Pont d'Arc,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche, M. Thierry DEVIMEUX,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-09-0200001 du 02 septembre 2021 réglementant la navigation sur la rivière « Ardèche »,

VU les travaux d'urgence effectués sur l'ouvrage hydraulique dit « seuil des Brasseries » sur la commune de Ruoms,

VU l'avis du bureau d'études ABO-GéoPlus Environnement en date du 14 octobre 2021, actant le non classement du seuil des brasseries de RUOMS au titre de la sécurité (art.R214-112 du Code de l'environnement).

CONSIDERANT la remise en eau du « seuil des Brasseries »,

CONSIDERANT que les travaux d'urgence réalisés sur l'ouvrage rendent compatible la pratique de la navigation aux abords de celui-ci,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

l'arrêté préfectoral n° 07-2021-09-0200001 du 02 septembre 2021 réglementant la navigation sur la rivière « Ardèche » est abrogé,

ARTICLE 2. mise à disposition du public

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche et affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les locaux de l'office de tourisme Pont d'Arc – Ardèche,
- dans les bases de loisirs et de pleine nature situées sur la rivière Ardèche,
- dans les clubs de canoës-kayak sur la rivière Ardèche,
- dans les mairies de Pradons et Ruoms,
- au niveau de l'accès au lieu de débarquement / rembarquement, par les mairies de Pradons et Ruoms.

ARTICLE 3. recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. diffusion

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- MM. les Maires des communes de Pradons, Ruoms et Labeaume,
- M. le Président de l'EPTB Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération de Pêche,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 5. application

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- MM. les Maires de Ruoms, et Labeaume,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **26 OCT. 2021**

Le préfet


Le préfet
Thierry DEVIMEUX